

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération MAUGES COMMUNAUTÉ ;
VU l'arrêté n°AR-2020-12-88 du 16 décembre 2020 portant renonciation au transfert des pouvoirs de polices spéciales ;

CONSIDERANT que le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aires d'accueil des gens du voyage appartient au maire ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux au sein de l'aire d'accueil sise rue du Vigneau à Beaupréau ;

CONSIDERANT l'arrêté N°AR-AG-2022-60 du 10 août 2022 du président de Mauges Communauté fermant l'aire d'accueil des gens du voyage située rue du Vigneau à Beaupréau du 16 au 26 août 2022 en vue de la réalisation des susdits travaux ;

CONSIDERANT que les autres aires de stationnement du territoire de Mauges Communauté restent ouvertes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté n°2022-008 est abrogé.

Article 2 - Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil reste interdit sur le territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 - Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
- Affiché à l'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Publié sur le site Internet de Mauges Communauté et sur le site de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 - Le directeur général des services, la commandante de brigade de gendarmerie de Beaupréau, le service de police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

. Ampliation du présent arrêté sera transmise au président de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, à la Direction Départementale du Territoire, à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 10 août 2022,

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

